

Renforcer la capacité et le dispositif de détection et d'investigation

RECOMMANDATION 1

Organiser davantage de contrôles proactifs dans les secteurs à risque en renforçant la capacité des services de première ligne.



Les situations d'exploitation ne peuvent être détectées que si des contrôles proactifs sont effectués en suffisance dans les secteurs à risque. Il faut pour cela **renforcer les capacités des équipes ECOSOC** de l'inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) **et des services de police concernés.** La Commission parlementaire spéciale Traite et trafic des êtres humains 2022-2023 a attiré l'attention sur ce point dans plusieurs recommandations.

Les équipes ECOSOC jouent un rôle crucial dans la détection des faits et des victimes de traite des êtres humains. Selon le directeur de la direction thématique Traite des êtres humains au sein de l'ONSS (directeur ECOSOC), seulement 25 % des enquêtes clôturées en 2021 résultaient d'une initiative d'ECOSOC, donc d'un contrôle dans des secteurs à risque. Pour que ce ratio augmente, il faut pouvoir effectuer plus systématiquement des contrôles davantage étendus dans ces secteurs à risque. De fait, Liège ne disposait que de deux inspecteurs ECOSOC et d'un chef d'équipe à temps partiel en 2022. C'était également le cas dans le Hainaut.

Lors des contrôles multidisciplinaires, les forces de police apportent une importante plus-value pour les services d'inspection sociale en raison de leur rôle de soutien. La police garantit la sécurité des inspecteurs, mais chacun a par ailleurs ses propres rôle et compétence, qui se renforcent mutuellement. Ainsi, la police peut

emmener l'employeur au commissariat pour l'empêcher d'exercer davantage d'influence sur les victimes et pour mieux gagner la confiance de ces dernières.

RECOMMANDATION 2

Sensibiliser les services d'inspection régionaux à la traite des êtres humains et examiner si les services d'inspection du travail régionaux peuvent devenir compétents en matière de traite des êtres humains.



La **sensibilisation de services d'inspection régionaux** qui ne sont pas compétents en matière de traite des êtres humains, comme l'inspection du travail et l'inspection du logement, **aux indicateurs de traite peut apporter une grande valeur ajoutée** à la lutte contre ce phénomène.

Dans le cadre de leurs contrôles, ils peuvent être confrontés à de possibles faits et victimes de traite des êtres humains. L'Inspection de l'ONSS a déjà organisé plusieurs formations pour les services d'inspection régionaux, ce qui constitue une bonne pratique qu'il convient d'encourager. Un contrôle de l'inspection du travail flamande et leur vigilance ont ainsi conduit à la détection d'un vaste dossier de traite des êtres humains et de dumping social.

La Commission parlementaire va plus loin et recommande que les inspecteurs régionaux du travail soient également compétents en matière de traite des êtres humains (recommandations 36 et 42/1). En ce qui concerne ce dernier point, Myria considère qu'il s'agit à première vue d'une piste à explorer, dont il serait préférable de discuter au niveau de la Cellule interdépartementale de coordination, non seulement en raison du dispositif à développer, mais aussi en raison des objectifs à atteindre.

RECOMMANDATION 3

Permettre aux sections de la PJF en charge de la traite des êtres humains dans les grands arrondissements de se spécialiser également dans l'exploitation économique.



Approche en chaîne et diligence raisonnable

RECOMMANDATION 4

Mener une enquête financière dans l'optique d'une approche en chaîne.



Pour mener des enquêtes approfondies sur des affaires de traite des êtres humains de grande ampleur liées au dumping social, les auditeurs du travail ont besoin de la coopération des sections de la police judiciaire fédérale (PJF) chargés de la traite des êtres humains, en plus des services d'inspection sociale. À cet effet, ces **sections de la PJF en charge de la lutte contre la traite des êtres humains devraient également se spécialiser dans l'exploitation économique**, comme c'est déjà le cas dans certaines zones en Flandre.

Des enquêtes de cette envergure requièrent des techniques d'enquête plus spécialisées de la part de la PJF, comme des écoutes téléphoniques et des enquêtes sur les médias sociaux. De cette manière, ils travaillent non seulement pour le parquet, mais aussi pour l'auditorat du travail. Il en résulte une coopération plus étroite avec les services d'inspection du travail et l'auditorat du travail, ce qui permet d'atteindre un niveau élevé d'expertise dans la lutte contre l'exploitation économique et de mieux détecter les dossiers de plus grande ampleur.

Pour cela, il faut également garantir une **capacité suffisante aux sections de la PJF en charge de la lutte contre la traite des êtres humains**. Dans plusieurs arrondissements, comme ceux de Liège et Bruxelles, la PJF ne dispose pas de capacités suffisantes pour jouer un rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique. À Charleroi, il n'y a même plus de cellule de lutte contre la traite des êtres humains au sein de la PJF. Les choix politiques des parquets et des auditorats peuvent aussi s'avérer parfois pertinents à cet égard. Tout cela conduit à une approche différente et *de facto* à **une autre image des dossiers de traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique au sein de ces arrondissements**.

L'enquête financière peut être utile en cas d'approche en chaîne. Dans ses recommandations, la Commission parlementaire demande que des enquêtes financières à grande échelle soient incluses dans une approche en chaîne du démantèlement des grands réseaux internationaux («*follow the money*») (recommandation 13). Le rapport annuel 2019 de Myria a également largement couvert cette question.

Selon un magistrat, les donneurs d'ordre peuvent également être de grandes sociétés à la réputation internationale qui ne font pas faillite et qui ont contribué à faciliter les situations de traite des êtres humains. Si l'enquête remonte suffisamment haut dans la chaîne, des biens peuvent généralement être retrouvés au sein de ces entreprises pour faire l'objet d'une saisie. En outre, cela permet d'envoyer un **signal** à d'autres entreprises belges. Celles-ci sont ainsi incitées à **vérifier les sous-traitants avec lesquels elles travaillent**.

Certaines bonnes pratiques – également évoquées dans le cadre de la Commission parlementaire – existent déjà, comme la «*kaalplukcel*» de la police (littéralement : cellule chargée du «*dépouillement*») qui est systématiquement déployée dès le départ dans des dossiers plus importants pour procéder à des saisies le plus rapidement possible. Ce type de coopération doit être encouragé.

Par ailleurs, le calcul de l'avantage patrimonial par l'inspection du travail sur base de l'estimation des salaires impayés, entre autres, constitue un aspect pertinent de l'enquête financière.

Cela pourrait également représenter une plus-value non négligeable par la suite pour une éventuelle indemnisation des victimes.